

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE-CANTINE-ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 ECOLE PUBLIQUE DE LAMAGDELAINE

HORAIRES des Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

7H30-8H50

12H00-13H50

16H15-17H00

17H00-18H30

HORAIRES du Mercredi matin

7h30-8h35

11H45-12h30

GARDERIE

CANTINE-GARDERIE Si les parents dont les enfants ne mangent pas à la cantine sont contraints de les ramener plus tôt, une demande écrite peut être effectuée auprès de la Mairie.

ACTIVITES PERISCOLAIRES-GARDERIE

Durant ces horaires vos enfants sont sous la responsabilité de la mairie. Ils sont encadrés par nos 4 agents communaux (Christine, Elodie, Joëlle et Ludivine). La garderie scolaire ainsi que les activités périscolaires sont des prestations municipales gratuites proposées aux élèves scolarisés dans l'école maternelle et élémentaire de Lamagdelaine .

Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les prestations n'ont pas de caractère obligatoire. Les repas de la cantine et les activités périscolaires sont soumises à inscription.

Dossier d'admission

Le règlement intérieur sera remis à chaque élève. **Le récépissé devra obligatoirement être retourné** au service des affaires scolaires de la mairie, signé par les parents. Il pourra être remis aux employées communales. Les enfants établiront avec les employées municipales une charte qui mettra en avant le comportement attendu et les règles de vie.

Horaires garderie

Les agents municipaux surveillent les enfants en dehors du temps scolaire. Voir les horaires ci-dessus.

Cantine

Tarif du repas : 4 euros ttc

La commande des repas se fait dès le début de l'année scolaire via le bulletin d'inscription. Si à titre ponctuel vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant de la cantine, vous devez contacter la mairie en tenant compte des délais ci-dessous.

Les réservations des repas se font à l'avance et au plus tard à 9 h :

- Le vendredi pour le repas du lundi
- Le lundi pour le repas du mardi
- Le mardi pour le repas du jeudi
- Le jeudi pour le repas du vendredi

Exceptionnellement un repas peut être réservé lors du mois en cours.

Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent, est due;

Les demandes d'annulation de réservation doivent être communiquées avant 8h45 à la Mairie par voie écrite (courriel mairielamagdelaine2@wanadoo.fr ou par courrier dans la boîte aux lettres de la Mairie) ou par déplacement en mairie (**aucun appel téléphonique ne sera pris en compte**).

Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- maladie, hospitalisation de l'enfant ou des parents avec certificat médical (annulation des réservations dans les délais définis).
- décès d'un membre d'une famille avec pièce justificative

Aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à une déduction de facture.

La facture mensuelle sera transmise aux parents par la Trésorerie Principale de Cahors et le règlement se fera auprès de celle-ci.

Fournitures

Chaque enfant déjeunant à la cantine doit apporter une serviette de table marquée à son nom. Cette serviette restera à la cantine et sera lavée sur place.

Pour les enfants faisant la sieste, un coussin personnel, une taie d'oreiller et un drap de lit adapté (dimensions 70X140 cm) marqués au nom de l'enfant devront être fournis. Le linge de lit sera rendu le vendredi pour être lavé par les parents qui les ramèneront propre le lundi suivant.

Déroulement des repas

Les employés municipaux de l'école veillent au bon déroulement des repas qui est livré par le service restauration du Grand Cahors. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.

Les agents municipaux refuseront l'introduction dans la salle de repas, d'objet dangereux ou gênant (ballons, billes et jeux divers) ou de repas extérieurs non autorisés.

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte. Ils s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Avertissements et sanctions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Les enfants feront l'objet :

- de remarques verbales,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- d'une exclusion temporaire (1 ou plusieurs jours) voire définitive en cas de récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Grille d'avertissements et des sanctions

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Jouer avec la nourriture Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement Avertissement
	Persistance ou réitération De ces comportements fautifs	
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provocant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

Avant de prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Traitement médical – Allergies – Accident.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

Responsabilité relative aux effets personnels

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un vêtement et/ou d'un objet de valeur porté par l'enfant. A ce titre, il est déconseillé aux enfants d'apporter des jeux et jouets personnels des bijoux ou objets de valeur.

Nous rappelons que les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom et prénom.

Hygiène

- Le nettoyage des locaux est quotidien à l'école. La pratique constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer à maintenir un état permanent de propreté.

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et indemne de parasites (poux, lentes,...)

Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel municipal dans les locaux de la cantine.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, (médecin, SAMU, pompier) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment. Le service de restauration scolaire aura la liste de ces coordonnées téléphoniques.

L'agent communal avisera la Mairie et la directrice d'école.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances) l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

Obligations des parents

Fermeture de la garderie à 18 h30 précises, merci de respecter cet horaire

Seul un adulte est habilité à venir récupérer un enfant.

Lors de son entrée ou de sa sortie dans l'établissement, l'enfant doit être accompagné ou récupéré au portillon, lequel est systématiquement fermé pour des raisons de sécurité.

Responsabilité – Assurance

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Le présent règlement sera remis aux parents ainsi qu'à la Directrice de l'école et notifié au personnel de service.

Mairie de Lamagdelaine, le 31 Août 2020